

TAUX RÉDUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE POUR LES TRAVAUX

TYPOLOGIE DE L'AIDE

- **Nature de l'aide : aide fiscale (réduction de taxe sur la valeur ajoutée)**
- **Objet de l'aide :** taux de TVA réduit sur les travaux destinés à la rénovation et à l'amélioration énergétique des logements anciens
- **Public bénéficiaire :** propriétaire bailleur (qui propose un logement à la location), propriétaire occupant, syndicat de copropriétaires, société civile immobilière, le locataire ou simple occupant à titre gratuit
- **Zonage :** aucun

Critères liés aux travaux

Travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien et travaux de rénovation ou d'amélioration énergétique.

Sont notamment exclus les travaux importants qui constituent plus qu'une simple rénovation (surélévation du bâtiment ou addition de construction, remise à l'état neuf de plus de la moitié du gros œuvre, remise à l'état neuf à plus des 2/3 des éléments de second œuvre).

Critère de durée

Le logement doit être achevé depuis plus de deux ans.

Montant de l'aide

Taux intermédiaire de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien et 5,5 % pour les travaux de rénovation ou d'amélioration énergétique.

Exemple

50 000 € HT de travaux de rénovation énergétique sont fiscalisés au taux de 5,5 % au lieu de 20 %, soit une réduction de 7 250 €.

Quels autres outils ?

Les autres dispositifs d'aide étant calculés sur le montant TTC à la charge du propriétaire, le taux réduit de TVA est sans incidence particulière sur les autres dispositifs financiers.

Références :

Articles 278-0 bis A et 278 sexies A du Code général des impôts

Liens divers : Voir fiche sur service-public.fr relative à la réduction d'impôt

